

**Règlement particulier du jeu de grattage  
de La Française des Jeux dénommé « JACKPOT »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l’Autorité nationale des jeux et sur fdj.fr, dont les dispositions s’appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s’applique aux émissions et codes jeux du jeu « JACKPOT » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 15 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

<b>Nombre de lots</b>	<b>Montant du lot</b>	<b>Total</b>
2	500 000 €	1 000 000 €
2	10 000 €	20 000 €
20	1 000 €	20 000 €
200 000	100 €	20 000 000 €
270 000	25 €	6 750 000 €
530 000	15 €	7 950 000 €
1 751 000	10 €	17 510 000 €
2 751 024 lots formant un total de		53 250 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « Numéros gagnants » composée de six symboles représentés par une pièce d’or sur laquelle figure le symbole « € » ;
- une zone de jeu dénommée « Vos numéros » composée de vingt symboles représentés par des liasses de billets.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Numéros gagnants » sont six numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos numéros » sont vingt numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associée une somme en euros avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres.

Les numéros figurant sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « Numéros gagnants » et découvre six numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « Vos numéros » et découvre les vingt numéros et les sommes en euros associées selon les modalités mentionnées à l'article 4.2

S'il découvre, parmi les vingt numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos numéros », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « Numéros gagnants », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos numéros » identique au numéro de la zone de jeu « Numéros gagnants ». S'il découvre, dans la zone de jeu « Vos numéros », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « Numéros gagnants », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « Vos numéros » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.4 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 19 juin 2018 et modifié le 23 décembre 2019 et le 16 juillet 2021.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI